

FICHE ACTION OCCUPATION ILLICITE DE TERRAIN (GENS DU VOYAGE)

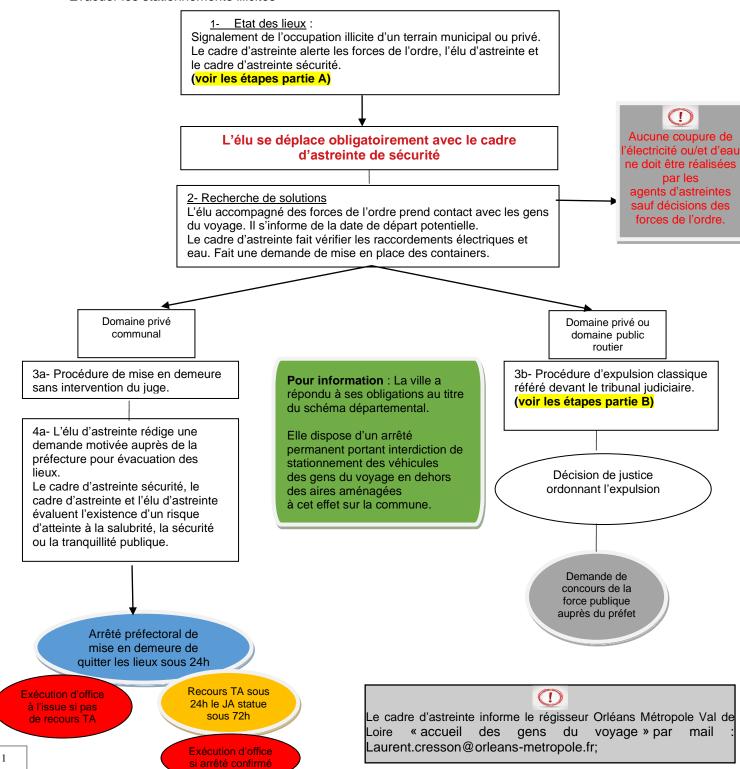


LOGIGRAMME

Texte de référence : Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28, et la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018.L

Objectifs:

- ✓ Assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques
- ✓ Évacuer les stationnements illicites





FICHE ACTION OCCUPATION ILLICITE DE TERRAIN (GENS DU VOYAGE)



LES ETAPES

MAJ: 08/07/2022

Déroulement des étapes :

A- Les forces de Sécurité intérieure :

- ✓ Prise de contact avec les gens du voyage et informer la DDSP45 (direction départementale de la sécurité publique)
- ✓ Relever les plaques d'immatriculation des véhicules et des caravanes
- ✓ S'informer de la date de départ potentielle
- ✓ En dehors des horaires de la police municipale, la police nationale prend en charge le relevé des véhicules et des caravanes.

B- Procédures juridictionnelles pour les gens du voyage

Le constat d'huissier

- ✓ L'Huissier de Justice (représentant la ville ou autre par exemple : Maître VIGNY au 06.26.25.64.13) se déplace sur les lieux occupés en présence d'un équipage de police
- ✓ Relève la présence des gens du voyage
- ✓ Relève les plaques d'immatriculation des véhicules et des caravanes et l'identité des occupants

La phase judiciaire

✓ Requête en référé devant le juge judiciaire si le terrain est privé ou devant le juge administratif si le terrain occupé appartient au domaine public

L'expulsion des gens du voyage

- ✓ Si le juge rend une ordonnance d'expulsion, l'huissier représentant la commune fera une signification aux occupants de l'ordonnance rendue un commandement de quitter les lieux aux gens du voyage avec rédaction d'un procès-verbal.
- √ Réquisition de la force publique demandée par l'huissier au préfet (peut être accordée ou non), si les occupants ne quittent pas les lieux.



FICHE ACTION OCCUPATION ILLICITE DE TERRAIN (GENS DU VOYAGE)



MODELE DE COURRIER

SAISINE DU PRÉFET EN CAS D'OCCUPATION ILLICITE DE TERRAIN

À			,le	
Madame	la Préfète	de région	Centre-Val	de Loire

Arrêté intercommunal ou municipal d'interdiction de stationner en dehors des aires d'accueil aménagées

Demande du propriétaire privé [si l'installation illicite a lieu sur un terrain appartenant à une personne privée]

N° de parcelle cadastrale [si possible] rue, code postal, commune

Salubrité: Le terrain occupé ne comprend ni toilettes, ni accès à l'eau potable, à l'électricité, ni de dispositifs d'évacuation des eaux usées – installation sur une zone PPRI, de captage, gens du voyage qui déversent leurs eaux usées et déjections sur le terrain, etc.

Sécurité : présence de branchement illicite au réseau d'électricité mettant en danger les personnes – terrain jouxtant sans sécurité une voie ferrée, etc.

Tranquillité: installation à proximité d'habitations, nuisances sonores.

OBJET: Occupation illicite de gens du voyage

Saisine pour mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée

PJ:

Mme. la Préfète,

[Si possible nombre de caravanes] caravanes se sont installées de manière illicite, sans autorisation préalable, sur un terrain [communal ou privé] appartenant à [nom du propriétaire].

Adresse de l'occupation :

Situation au regard du schéma départemental des gens du voyage : Le terrain occupé se situe sur une commune qui a souscrit à ses obligations au titre du schéma départemental.

Cette occupation illicite génère des troubles à l'ordre public. [ci-dessous, des exemples]

Cette occupation est le fait de familles qui ont participé les années précédentes à des dégradations, L'installation a lieu sur un site communal dédié aux manifestations de la ville et la prochaine foire aura lieu dans une semaine,

Malgré avoir informé les gens du voyage installés de manière illicite de la disponibilité de places dans l'aire d'accueil proche, ceux-ci ont refusé de se déplacer sur l'aire en capacité de les accueillir, etc.

Toutes autres précisions utiles supplémentaires telles que :

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la loi du 27 janvier 2017, je vous demande de bien vouloir engager la procédure d'évacuation forcée de cette installation illégale et de mettre en demeure ses occupants de quitter les lieux.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Mme. la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire ou son représentant, Signature